



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

COMMUNE DE BOIS GUILLAUME

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

**Mise en place de systèmes de vidéo protection
sur divers sites de la Ville**

I . PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1/ IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE, MAITRE D'OUVRAGE

**Commune de Bois-Guillaume
31, place de la libération
BP 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX
Tél. : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90**

2/ MAITRISE D'OEUVRE

Le suivi des prestations sera assuré conjointement par les Services Techniques et la Police Municipale de la Ville de Bois-Guillaume.

3/ OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet d'équiper divers sites de la Ville de systèmes de **vidéo protection**.

4/ FORME DU MARCHE

Marché fractionné : une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles :

- ⇒ La tranche ferme consiste en la mise en place d'un système de vidéo protection sur l'aire de jeux du parc Andersen,
- ⇒ la tranche conditionnelle n°1 en la mise en place d'un système de vidéo protection au City parc et au parking du dojo
- ⇒ la tranche conditionnelle n°2 en la mise en place d'un système de vidéo protection autour de l'Espace Guillaume Le Conquérant
- ⇒ la tranche conditionnelle n°3 en la mise en place d'un système de vidéo protection dans la cour des services techniques municipaux
- ⇒ la tranche conditionnelle n°4 en la mise en place d'un système de vidéo protection au centre multifonctions du Mont Fortin.

5/ DELAIS D'EXECUTION

Les prestations de la tranche ferme seront réalisées impérativement avant le 30 septembre 2010.

Dans l'hypothèse où les tranches conditionnelles seront affermies, les durées d'exécution sur lesquels le TITULAIRE se sera engagé dans son acte d'engagement s'appliqueront.

6/ PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- ♦ l'acte d'Engagement, dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage, fait seul foi,
- ♦ le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) dûment signé et daté,
- ♦ le devis descriptif détaillé des prestations, par tranche, ayant valeur de décomposition globale et forfaitaire,
- ♦ le mémoire technique fourni par le TITULAIRE comprenant :
 - a. les fiches techniques de l'ensemble du matériel installé
 - b. la méthodologie et la technologie proposées pour la récupération des images
 - c. la signalétique réglementaire
 - d. les certificats du TITULAIRE ou tout document permettant d'attester de la capacité de l'entreprise à réaliser l'installation
- ♦ les plans fournis par le Maître d'ouvrage
- ♦ les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles (pièces contractuelles postérieures à la notification du marché)
- ♦ le certificat de visite.

7/ ASPECTS FINANCIERS

Les erreurs de toutes sortes pouvant apparaître dans les devis, ayant valeur de décompositions des prix, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

Le prix de chaque tranche individualisée est fixé dans l'acte d'engagement.

7.1- Type de prix

- Tranche ferme

Les prix de la présente tranche sont fermes, définitifs et non actualisables.

- Tranches conditionnelles

Les prix des tranches conditionnelles pourront être actualisés ou révisés selon la période de leur exécution.

7.2- Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2010 (mois 0), mois de la date de limite des remises des plis.

7.3 – Modalités de variation des prix

En cas de d'affermissement d'une tranche conditionnelle, le TITULAIRE du marché sera invité à transmettre au Maître d'Ouvrage une proposition de prix actualisée.

Si l'augmentation proposée est supérieure de plus de 5 % maximum, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas affermir la tranche concernée.

7.4 Non affermissement des tranches conditionnelles

Le Maître d'ouvrage ne prévoit aucune indemnité d'attente et/ou de dédit en cas de non affermissement des tranches conditionnelles.

8/ MODALITES DE PAIEMENT DES COMPTES

Le paiement s'effectuera, après attestation par le Maître d'ouvrage du service fait, conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics et aux règles de la comptabilité publique.

La facture, établie en 3 exemplaires, sera adressée au Service des Finances de la Mairie, à l'adresse suivante :

**Mairie de Bois-Guillaume
B.P. 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX**

Elle devra mentionner les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse de l'entreprise,
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- Les références du marché et **la tranche concernée**
- Le montant de la prestation réalisée,
- La date de réalisation.

Toute facture non conforme sera retournée immédiatement au titulaire.

Le mode de règlement retenu est le virement administratif, conformément à la réglementation en vigueur.

9/ PENALITES DE RETARD

La Maîtrise d'Ouvrage souhaite que l'installation de la **tranche ferme** soit fonctionnelle **avant le 30 septembre 2010**.

Pour les tranches conditionnelles, le TITULAIRE du marché est engagé sur des durées d'exécution qu'il a portés dans son acte d'engagement.

Par dérogation à l'article 20 du CCAG Travaux, en cas de non-respect du délai précité ou/et des durées d'exécution sur lesquels le TITULAIRE s'est engagé, sauf pour raisons dûment motivées, il lui sera appliqué **une pénalité de 1/100^{ème} du montant** du marché, et ce par jour calendaire.

10/ RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait application du C.C.A.G. Travaux.

11/ DIFFERENDS ET LITIGES

Le Responsable Légal du Marché et le Titulaire conviennent que les litiges qui pourraient résulter du présent marché feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert indépendant, désigné d'un commun accord par les deux parties.

A défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'application du présent marché sera soumise au Tribunal Administratif de Rouen

Tribunal Administratif
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN
Tel : 02.32.08.12.70
Fax : 02.32.08.12.71
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

<p>A _____, le</p> <p>Lu et approuvé pour être joint à mon acte d'engagement en date du</p> <p>Signature du représentant de l'entreprise autorisé à l'engager et cachet de l'entreprise</p>	<p>A Bois-Guillaume, le</p> <p>Vu pour être annexé au marché n°</p> <p>En date du</p> <p>Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur</p>
---	--

II PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Préambule

L'opération consiste à la mise en place d'une vidéo protection par des caméras associées à des enregistreurs vidéo numériques.

A partir des plans fournis le jour de la visite par le Maître d'œuvre indiquant les zones à couvrir, l'entreprise devra prévoir l'ensemble du matériel nécessaire à la bonne protection des sites

Descriptif des prestations et de la technologie souhaitée

L'entreprise devra proposer une vidéo protection par des caméras associées à des enregistreurs vidéo numériques stockés sur sites.

❖ Caméra :

Camera couleur haute résolution 1 LUX avec objectif direct et focale variable
Ces caméras seront installées dans des caissons de protection.

L'entreprise intégrera dans sa proposition la mise en place comprenant la fourniture du support choisi en fonction des sites à protéger (mât, support mural, etc.).

L'implantation et le nombre de caméras doivent être déterminés par l'entreprise pour couvrir la totalité de la zone à protéger.

❖ Enregistreur

Les enregistreurs vidéo numériques disposeront au minimum de 4 canaux selon le nombre de caméras disposé sur le site.

La capacité du stockeur devra permettre l'enregistrement et la conservation de 25 images secondes 24H/24H pendant 15 jours maximum.

Passé ce délai, les images seront systématiquement écrasées et non exploitables.

L'enregistreur devra disposer des outils nécessaires au transfert des images : Graveur DVD et clé USB. Il devra permettre à la Ville d'acquérir les images ou de les visionner à partir d'un ordinateur portable. L'entreprise devra fournir un logiciel libre de droit pour le transfert sur ordinateur portable.

L'entreprise intégrera dans sa proposition la fourniture et la pose d'une armoire informatique sécurisée (du type armoire forte) destinée à recevoir l'enregistreur et à le protéger.

❖ Câblage

L'entreprise doit l'ensemble du câblage nécessaire entre les caméras et les enregistreurs, y compris chemin de câble et l'ensemble des travaux de génie civil. Si des tranchées sont à prévoir l'entreprise devra réaliser l'ensemble des autorisations préalables (DICT) et remettre en fin de travaux un plan indiquant le cheminement suivi.

Le raccordement des alimentations électriques pour les caméras et les enregistreurs est à la charge de l'entreprise.

La Ville s'engage à apporter l'alimentation électrique nécessaire à proximité de l'enregistreur. Il appartiendra ensuite au TITULAIRE depuis ce point d'alimenter les caméras.

❖ Mâts

Dans l'éventualité où des mâts seraient proposés par l'entreprise, celle-ci devra intégrer la réalisation du massif correctement dimensionné.

❖ Signalétiques

Fourniture et mise en place de la signalétique réglementaire pour l'information du public devant impérativement comporter un pictogramme représentant une caméra.

❖ Dossier d'autorisation

L'entreprise devra intégrer dans sa proposition une assistance à la Ville pour établir la demande d'autorisation réglementaire auprès de la Préfecture.

Elle fournira l'ensemble des pièces nécessaires et tous les renseignements permettant la bonne rédaction du document (plan de masse, plan de détail...).

Pour cette autorisation, l'entreprise fournira entre autres une attestation de conformité de l'installation aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 cité ci-après.

❖ Réglementation et certification

L'usage de la vidéo surveillance est régi par l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, et par son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié.

Si la loi ne se prononce pas sur la technologie utilisée, elle définit les principales modalités de fonctionnement des systèmes et fixes les normes techniques : **Arrêté du 03 août 2007- annexes techniques publiées au JO du 25 août 2007**

Concernant la certification de l'entreprise : la NF APSAD R82 « certifications de service d'installation et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance » est souhaitée.

❖ Maintenance

En annexe à sa proposition, l'entreprise indiquera l'ensemble des solutions de maintenance qu'elle peut proposer à la Ville.